

## **Avis du CDDH sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2065(2015) - « Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe »**

### **CDDH : 83<sup>e</sup> réunion - 17/19 juin 2015 CDDH(2015)R83**

1. Les 18–19 mars 2015, les Délégués des Ministres ont communiqué la Recommandation de l'APCE 2065(2015) au CDDH pour information et commentaires éventuels. Le CDDH l'a examinée lors de sa 83<sup>e</sup> réunion (17–19 juin 2015) et décidé de faire les commentaires suivant.

2. Concernant les négociations sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (para. 1.1 de la Recommandation 2065(2015)), le CDDH rappelle ses commentaires sur la Recommandation de l'APCE (2060)2015 « La mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne » : il revient actuellement à l'Union européenne d'évaluer en premier lieu la prochaine étape en vue de cette adhésion à la lumière de l'Avis 2/13 de la Cour de justice de l'Union européenne du 18 décembre 2014. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée parlementaire selon lequel toutes mesures nécessaires devraient être prises afin de garantir la reprise des négociations dans les meilleurs délais. Le CDDH a également réitéré sa disponibilité pour assister en matière d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme, dans les limites de ses compétences. Il encourage le Comité des Ministres à exprimer un soutien politique pour finaliser les négociations d'adhésion et de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tout retard inutile.

3. Le CDDH partage l'avis de l'Assemblée sur l'importance de « rationaliser et structurer la coopération et le dialogue avec les institutions et agences de l'Union européenne, à tous les niveaux, de sorte que cette coopération et ce dialogue soient menées de manière régulière par les organes compétents du Conseil de l'Europe » (para. 1.2 de la Recommandation 2065(2015)). A cet égard, il considère que la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation 2060(2015) de l'APCE « La mise en œuvre du Mémorandum d'accord entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne » comporte déjà de nombreux aspects qui pourraient être rappelés dans une réponse à la Recommandation 2065(2015). Il pourrait notamment être fait référence à sa 125<sup>e</sup> Session (Bruxelles, 19 mai 2015), lorsque le Comité des Ministres a pris acte avec satisfaction du renforcement de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne (para. 2 de la réponse à la Recommandation 2060 (2015)). Le renforcement de la structure et de la nature politique du dialogue pourrait également être rappelé ici (ibid), ainsi que l'importance de maintenir un dialogue régulier avec les institutions (para. 4 de la réponse à la Recommandation 2060 (2015)). Enfin, il pourrait également être fait mention du développement des synergies appropriées entre les mécanismes et organes de suivi du Conseil de l'Europe et tout nouveau mécanisme que l'Union européenne pourrait mettre en place (para. 9 de la réponse à la Recommandation 2060(2015)). Dans la mesure où la Recommandation 2065(2015) fait référence à la proposition de la Commission européenne relative à « Un nouveau cadre de l'UE pour renforcer l'Etat de droit » (para. 1.3), le CDDH estime que le Comité des Ministres devrait

souligner la prise en compte du Mémorandum d'accord entre les deux organisations, en particulier afin d'éviter les doubles emplois (para. 8 de la réponse à la Recommandation 2060 (2015)).

4. En ce qui concerne le paragraphe 2 de la Recommandation 2065(2015), le CDDH rappelle ses travaux en cours sur une étude de faisabilité sur l'impact de la crise économique sur les droits de l'homme en Europe et prend note des récentes Conférences de haut-niveau sur la Charte sociale européenne (révisée) à Turin (17–18 octobre 2014) et Bruxelles (12–13 février 2015).

Recommandation 2065(2015)

Version finale

## **Les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe**

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2041 \(2015\)](#) sur les institutions européennes et les droits de l'homme en Europe, l'Assemblée parlementaire invite le Comité des Ministres:

1.1. à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les négociations d'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (STE no 5) reprennent dans les plus brefs délais, et à rendre compte à l'Assemblée de l'avancée de ce processus;

1.2. à rationaliser et à structurer la coopération et le dialogue avec les institutions et agences de l'Union européenne, à tous les niveaux, de sorte que cette coopération et ce dialogue soient menées de manière régulière par les organes compétents du Conseil de l'Europe;

1.3. à examiner les répercussions potentielles de la proposition de la Commission européenne relative à «Un nouveau cadre de l'UE pour renforcer l'Etat de droit» sur la coopération entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe, et à suivre toute évolution dans la mise en œuvre de cette proposition et/ou de toute autre initiative du même ordre prise par les institutions de l'Union européenne dans ce domaine.

2. Par ailleurs, renvoyant à sa [Résolution 1884 \(2012\)](#) sur les mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux, et à sa [Résolution 2032 \(2015\)](#) sur l'égalité et la crise, l'Assemblée réaffirme ses préoccupations quant à l'impact sur les droits sociaux et économiques des mesures d'austérité prises à la suite de la conclusion d'accords d'aide financière entre certains Etats de la zone euro et la Commission européenne et/ou la Banque centrale européenne. Elle invite par conséquent le Comité des Ministres à réaliser, en coopération avec le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, une étude d'experts visant à élaborer un catalogue de «critères pour l'imposition de mesures d'austérité», conformément aux exigences de la Charte sociale européenne (révisée) (STE no 163) telles que déterminées par le Comité européen des Droits sociaux.